



PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

Réunion

Electronique Mercredi 25 janvier 2023

Président : M. Michel NAGEOTTE

Présents : MM. Stéphane BEGEL - Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER - Gérard GEORGES - Michel MALIVERNAY - Thierry NAPPEY – Nicolas VUILLEMIN

RAPPEL

PLANNING JOURNEE

En cours de saison, toute modification de jour et/ou d'horaire devra être sollicitée via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord du club adverse, par le biais du module prévu dans [Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre](#).

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais. Cela concernant également les réponses tardives des clubs qui ont été notifiés avant le Lundi sur Footclubs.

REGLEMENT TERRAIN IMPRATICABLE

L'impraticabilité du terrain est définie :

- soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).

La commission Régionale Sportive rappelle qu'il existe trois types de procédure en fonction des situations sur lesquelles s'appuyer.

1. Procédure N°1 : jusqu'au vendredi 16 heures
2. Procédure N°2 : le vendredi après 16 heures
3. Procédure N°3 : pour les rencontres programmées en semaine doit se fier aux procédures 1&2.

De plus, nous vous rappelons qu'il existe des cas spécifiques lors des annulations de match.

1. Annulation de lever de rideau
2. Annulation générale

Cas particulier

a. Cas particulier des matches en retard sur les installations du club

Si une rencontre de championnat de Ligue, jeunes ou seniors, de la phase "aller" est reportée avant le vendredi 16 heures pour cause de terrain impraticable, la Ligue pourra procéder à son inversion, si le club visiteur a la possibilité de jouer chez lui.

Le match sera alors programmé par la Ligue à l'horaire prévu en début de saison par le nouveau club recevant pour ses matches à domicile,

Dans ce cas, le match retour sera inversé (sauf incidence sur les deux dernières journées de championnat).

b. Cas des deux dernières journées d'un championnat

- Lors des deux derniers matches du championnat, le club dont le terrain sera déclaré impraticable pour une quelconque raison, devra utiliser un terrain de repli ou à défaut se déplacer chez l'adversaire. Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 16 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés.

- Dans le cas où cette obligation ne serait pas respectée, le club pourra avoir match perdu.

1- MASCULINS

SENIORS

1.1 – REPORT DE MATCH

La commission décide de reporter les matchs de championnat suivants :

National 3 groupe E :

Samedi 28 janvier 2023 à 14h30

- 24591706 : MONTCEAU – JURA DOLOIS FOOTBALL

Reportés à une date ultérieure :

- 24591703 : MORTEAU MONTLEBON – SOCHAUX MONTBELIARD 2
- 24591701 : IS/SELONGEY – QUETIGNY
- 24591707 : GRANDVILLARS – DIJON FCO 2

1.2 – CHAMPIONNAT

Match n° 24591690 : MORTEAU MONTLEBON – BESANCON FOOT du 28 janvier 2023

La commission prend connaissance et valide la demande des clubs pour inverser la rencontre. Elle se déroulera le samedi 28 janvier 2023 à 15h00 au stade St Claude 2 (synthétique) à Besançon.

Le match retour aura lieu le 6 mai 2023 à Montlebon.

Match n° 24591725 : MONTCEAU FC – SOCHAUX MONTBELIARD FC du 12 février 2023

La commission prend connaissance et valide la demande des clubs pour avancer la rencontre le samedi 11 février 2023 à 14h30 au stade des Alouettes 1 à Montceau les Mines.

Match n° 24655706 – Régional 3 – SR DELLE / ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT

La commission prend connaissance de la décision de la SROC (procès-verbal du 19/01/2023) suite à l'évocation réalisée sur la rencontre de la 10^{ème} journée de championnat R3 groupe F.

La commission donne match perdu par pénalité au club du RC DELLE (-1pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT et conserve les buts marqués lors de la rencontre (3 pts ; 2 buts).

1.3 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Match n° 25489849 : FOURCHAMBAULT – COSNE UCS du 19 février 2023

La commission prend connaissance et valide la demande des clubs pour avancer la rencontre le samedi 18 février 2023 à 14h30 au stade Robert Bacquelin à Fourchambault.

JEUNES

2.1 – COUPE U18 CREDIT AGRICOLE

Match n° 25423486 : AFGP 58 – DIJON FCO du 4 février 2023

La commission prend connaissance et valide la demande des clubs pour avancer la rencontre le mercredi 1^{er} février 2023 à 14h30 au stade Robert Bacquelin à Fourchambault.

Match n° 25490123 : COSNE UCS – CHALON FC du 19 février 2023

La commission prend connaissance et valide la demande des clubs pour avancer la rencontre le samedi 18 février 2023 à 14h00 au stade Raphaël Giroux à Cosne Cours sur Loire.

Match n° 25423491 – Coupe U18 Crédit Agricole - ASPTT DIJON / RACING BESANCON

La commission prend connaissance de la décision de la SROC (procès-verbal du 19/01/2023) concernant la réserve déposée par le Racing Besançon lors de la rencontre de Coupe Crédit Agricole U18.

La commission donne match perdu par pénalité au club de l'ASPTT Dijon. Le club du RACING BESANCON est déclaré vainqueur.

2- FUTSAL

2.1 – DEMANDE DES CLUBS

Match n° 25534215 – Coupe Bourgogne Franche Comté Futsal : SAINT FARGEAU – FC DIJON CLENAY du 31 Janvier 2023

La commission prend connaissance et valide la demande des clubs pour reculer la rencontre le mardi 31 janvier 2023 à 21h00 au gymnase de SAINT FARGEAU.

2.2 – REGIONAL 1

Match n° 24776266 : Régional 1 Futsal Poule B : FRANCHEVELLE – GALACTIK FC du 05 Janvier 2023

La commission prend connaissance du relevé de décision de la CR SROC (procès-verbal du 19/01/2023) concernant l'évocation sur ce match de championnat.

Elle homologue le résultat avec la perte du match par pénalité au club GALACTIK FC (-1pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de FRANCHEVELLE tout en conservant les buts marqués lors de la rencontre (3pts ; 3 buts).

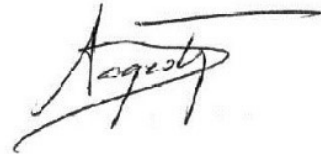
Match n°24776261: Régional 1 Futsal Poule B: LURE SPORTING – HERICOURT SG du 07 Novembre 2022

La commission prend connaissance du relevé de décision de la CR DISCIPLINE & TRAVAUX D'INTERET SPORTIF (relevé du 16/01/2023).

Elle acte la décision de la CR DISCIPLINE & TRAVAUX D'INTERET SPORTIF concernant le club de LURE SPORTING de mettre ces deux prochains matchs à domicile à huis-clos soit les journées du 06/02 et du 13/02.

Elle homologue le retrait d'un point au classement du championnat R1 FUTSAL au club de S. GX HERICOURT.

Le Président Commission Régionale Sportive

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nageotte', with a long horizontal stroke extending to the right.

Michel NAGEOTTE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football